



**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'INSTITUTION
DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DES PARCELLES
DE L'ANCIENNE USINE À GAZ LOCALISÉE 14 BOULEVARD CLEMENCEAU À CHARTRES,
SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BF2 CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et les articles L.1231-1 et suivants, L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7, R.123-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2024 du 8 mars 2024, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier présenté par la Société BF2 CHARTRES dont le siège social est situé, 7, rue Balzac 75008 PARIS en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées BN n°524, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553 et 554 du site de l'ancienne usine à gaz localisé 14 boulevard Clémenceau à Chartres, au titre de l'article L.515-12 du code de l'environnement;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées du 9 mai 2022 et du 11 septembre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique pour restriction de l'usage du site de l'Ancienne Usine à Gaz de Chartres, Chartres - ICPE n°0010000213, transmis par le service de l'inspection des installations classées le 23 février 2024 ;

Vu la communication du projet au Maire de Chartres, par courrier du 28 février 2024, en vue de la consultation du conseil municipal, en application de l'article R515-31-4 du code de l'environnement ;

Vu la communication du projet à la société BF2 CHARTRES et aux propriétaires, par courriers du 28 février 2024, en application de l'article R515-31-2 du code de l'environnement;

Vu la décision n°E24000035/45 en date du 5 mars 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur, Nicolas DERELY, consultant en pilotage de projet, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'armement retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société BF2 CHARTRES à une enquête publique conformément à l'article L515-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement sur la demande présentée par la Société BF2 CHARTRES dont le siège social est situé 7, rue Balzac 75008 PARIS, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur les

parcelles cadastrées BN n°524, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553 et 554 du site de l'ancienne usine à gaz, localisé 14 boulevard Clémenceau à Chartres, au titre de l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Il s'agit de servitudes d'usage du site, de recouvrement du sol, d'encadrement des travaux, d'usage des eaux souterraines, d'interdiction de la culture potagère, en matière de dispositions constructives, de modification des servitudes d'utilité publique et d'accès et de conservation des piézomètres.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 33 jours, du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairie de Chartres, commune d'implantation du projet d'institution de servitudes d'utilité publique, où les pièces du dossier comportant le projet d'arrêté définissant les servitudes et le périmètre seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public : du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30 à l'Hôtel de ville - Place des Halles.

Le dossier est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Dominic BELANGER - Directeur environnement de la société BF2 Chartres - Mail : dbelanger@brownfields.fr

Article 4 : Monsieur Nicolas DERELY, consultant en pilotage de projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 27 mai 2024	9h00-12h00	Mairie de Chartres
Samedi 22 juin 2024	9h30-12h30	Hôtel de ville - Place des Halles
Vendredi 28 juin 2024	14h00-17h00	

Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'armement retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier, ouvert à cet effet en mairie de Chartres, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par courrier adressé en Mairie de Chartres, Hôtel de ville, Place des Halles 28000 CHARTRES, à l'attention de M. DERELY, commissaire enquêteur ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête

- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Celles-ci seront insérées de façon anonymisée, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Article 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairie de Chartres et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques, pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis devra également, dans les mêmes délais, être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'instituer des servitudes d'utilité publique ou de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Directeur de la Société BF2 CHARTRES ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

22 AVR. 2024

LE PRÉFET,

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

